

Les Grelots=Carillon

Feront fureur cet hiver : c'est le dernier mot du chic dans le monde du sport. Le son en est délicieusement harmonieux. Le Grelot-Carillon fabriqué avec un alliage de bronze d'une sonorité brillante est de fabrication française. C'est le complément obligatoire de tout attelage de gala.

Fabrication spéciale de la...

Maison Hector Lamontagne & Cie

qui possède aussi l'assortiment le plus complet et le plus varié de Grelots de fabrication américaine et canadienne que l'on puisse désirer. Toute la gamme des sons à tous les prix.

304 et 306 Rue Saint-Paul et 143 à 145 Rue Des Commissaires, Montréal.

5. La contribution annuelle est de deux piastres (\$2.00) par année payable d'avance, et datant du 1^{er} octobre de chaque année.

6. Quiconque désire devenir membre de cette Association, devra être proposé et appuyé par deux membres en règle à une assemblée régulière et sera ballotté à l'assemblée régulière suivante, et dans tous les cas, la souscription annuelle devra accompagner la proposition et s'il arrivait que la proposition ne serait pas acceptée, l'argent sera remboursé.

7. Les officiers seront un président, un vice-président, un secrétaire-honoraire, un trésorier et un bureau de directeurs composé des officiers ci-dessus et de six membres n'étant pas officiers en charge de l'association.

8. Les membres honoraires seront admis dans l'Association sur la proposition de deux membres actifs et avec le consentement des trois quarts d'une assemblée régulière.

9. Les membres honoraires auront les mêmes privilèges que les membres actifs et le droit de prendre part à la discussion sans avoir cependant le droit de voter.

10. Il est du devoir du président de présider toutes les assemblées de l'Association, à moins qu'il ne veuille parler sur une question quelconque ; de maintenir l'ordre et le decorum et de convoquer des assemblées spéciales sur la demande par écrit de dix membres actifs de l'Association. Il signera tous les chèques qui devront aussi être contresignés par le trésorier.

11. En l'absence d'un officier à une assemblée, celui-ci sera remplacé par un membre choisi par l'assemblée.

12. Le Secrétaire tiendra un registre fidèle des procédés des assemblées de l'Association, ainsi qu'une liste complète des noms de tous les membres avec leurs adresses ; il notifiera les candidats de leur admission ; il donnera connaissance aux membres, par écrit ou autrement, du lieu, de la date et de l'heure des assemblées générales ou de Comité, des amendements aux règlements ou de toutes autres informations de nature à promouvoir les intérêts de l'Association ; collectera tous les argentés et en fera sans délai le versement, contre reçu, entre les mains du Trésorier.

13. Le Secrétaire fera la collection des contributions annuelles des membres.

14. Le Trésorier recevra du Secrétaire tous les argentés de l'Association et en sera le gardien et le dépositaire.

15. Le Trésorier tiendra un compte de tous les argentés payés, à qui et pourquoi ils ont été payés ; il fera un rapport des recettes et des dépenses de l'Association à l'assemblée annuelle.

16. Le Trésorier déposera dans une banque incorporée de Montréal, (à présent la Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal), tous les argentés appartenant à la Société, dans les trois jours après qu'ils auront été reçus.

17. La nomination et l'élection des officiers se fera au scrutin et auront lieu comme suit : La nomination, le premier mercredi du mois de septembre et l'élection, le premier mercredi du mois d'octobre de chaque année.

18. Le quorum sera de sept membres actifs et le quorum des comités sera de cinq.

19. Les assemblées auront lieu à 8

heures p.m. Toutes les fois qu'à l'heure mentionnée, les membres présents ne formeront pas un quorum, le président prendra le fauteuil et ajournera l'assemblée.

20. Tout membre qui désirera prendre la parole devra se tenir debout et s'adresser au fauteuil ; quand deux ou plusieurs membres se lèveront en même temps pour parler, le président décidera qui a le droit de priorité.

21. L'ordre du jour aux assemblées régulières sera comme suit :

10. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

20. Appel des membres du Bureau de Régie de l'Association.

30. Avis de motion.

40. Admission des membres.

50. Rapport du trésorier.

60. Election et installation des officiers

70. Motion pour amender la constitution ou les règlements.

80. Affaires commencées.

90. Affaires nouvelles.

100. Remarques dans l'intérêt de l'Association.

110. Ajournement.

22. Tout membre qui se rendra indigne de faire partie de cette Société ou qui compromettra d'une manière grave l'honneur et la dignité de cette association, sera suspendu ou rayé de la liste de ses membres ; suivant que le décidera la majorité des membres actifs à une assemblée régulière. Ce membre devra être préalablement notifié de comparaître pour se disculper.

23. Quiconque désirera résigner comme membre de l'Association, devra en donner avis au moins un mois d'avance et payer ce qu'il doit pour contribu-

Pour le Commerce de Noël...

Les Epiciers et les Confiseurs devraient se procurer :

Nos délicieuses barres de
Chocolat à la Crème,

Notre Gingembre au Chocolat,

Nos "Wafers" au Chocolat,

Nos Tablettes de Chocolat,

Notre Gingembre Crystallisé, etc.

THE COWAN CO. Ltd, Toronto,

Manufacturiers de Cacao et de Chocolats.

Le "Walla Galla" (Enregistré)

ou Thé de la Croix Rouge,

Vendu en paquets, à 49 cts, 50 cts et 60 cts par livre.

CLUBHOUSE (Enregistré)

Vendu en Canistres de 2 livres et en boîtes de fer-blanc de 50 et 100 livres. Ce sont les thés les plus choisis qu'il y ait au Canada. Tous les épiciers trouveront leur profit à les vendre.

Empaquetés et mélangés par
The Cowan, Ramsay Co. Ltd., Toronto